



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 17965

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les problemes rencontres par les porteurs de stimulateurs cardiaques en France. En effet, ces personnes toujours plus nombreuses, subissent des genes lors de leur passage a travers des controleurs electroniques. Ces problemes doivent etre pris en compte par les responsables de sites ou ces controleurs sont places : aerogares, grands magasins... Afin d'eviter des troubles cardiaques aux interesses, une circulaire de recommandation du ministere de la sante n'est-elle pas necessaire pour amener des passages reserves aux porteurs de tels dispositifs ?

Texte de la réponse

Le probleme évoque par l'honorable parlementaire a ete pris en compte par le ministre de l'economie qui a fait engager par ses services, en liaison avec ceux du ministre delegue a la sante (direction generale de la sante et direction des hopitaux), une concertation entre, d'une part, les differents intervenants professionnels (fabricants de stimulateurs cardiaques, responsables de sites commerciaux comportant des dispositifs de controle electroniques, fabricants de ces dispositifs) et, d'autre part, les representants des usagers des sites concernes. La reflexion sur les solutions a apporter au probleme pose est entreprise. A ce stade, il apparait que plusieurs approches sont envisageables : information visible des porteurs de stimulateurs cardiaques sur la presence de dispositifs de controle electroniques, aménagement de passages particuliers, adaptation technique des dispositifs de controle pour eviter leurs effets indesirables sur les porteurs de stimulateurs.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17965

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4433

Réponse publiée le : 24 avril 1995, page 2188